

humainement parlant, l'Eglise traversait une des périodes les plus lugubres de son histoire. Pie VII fut tenu prisonnier à Savone et dans l'impossibilité de communiquer avec le monde chrétien, chose que n'avaient point fait les premiers persécuteurs de l'Eglise ; quelques années après, il revenait triomphalement sur son siège de Rome et rentra en souverain dans ses états dont la Révolution l'avait dépouillé. Quand, à l'heure marquée par les desseins de Dieu, Léon XIII ira recevoir la récompense de ses longues fatigues, l'Eglise élira un autre pasteur qui, comme Léon XIII, la conduira dans les voies de la justice, de l'équité et de la sainteté.

— On continue à discuter à Rome, platoniquement il est vrai, sur cette question : le pape peut-il nommer son successeur ? On annonce des brochures pour et contre, on publie des articles qui se rangent soit pour l'une, soit pour l'autre opinion. Les uns, partant de la constitution de l'Eglise qu'il définissent à leur guise, déclarent que le pape ne peut point se choisir un successeur, ce qui serait faire de l'Eglise le fief d'une famille, d'une personne. D'autres font remarquer que le pape est souverain suprême et que nul ne peut s'ériger contre son autorité. C'est lui qui a donné le droit d'élection aux cardinaux, et qui par conséquent pourrait le leur enlever.

— La question se pose, ce semble, d'une façon plus simple. Il ne faut pas raisonner *in abstracto* mais se dire : Supposons un instant que le pape pour des motifs dont il est le seul juge, donne une bulle disant que son pouvoir s'étend jusqu'au droit de nommer son successeur, qu'il en use et nomme le cardinal X. Quel serait dans l'Eglise celui qui pourrait dire au Souverain-Pontife : Saint-Père, vous avez excédé vos pouvoirs ? Le pape n'en est-il pas meilleur juge que l'importe quel cardinal ou réunion de cardinaux ?

— Et puis le fait n'est point sans précédents. L'abbé Amelli, bibliothécaire de l'Ambrosienne, maintenant moine du Mont-Cassin, a trou-